



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 29 mars 2021

Modifié le 26 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 18 heures 40

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2021

Etaient présents : M. FABRE Jérémie, Mme MARTINEZ Monique, M. MATTEODO Éric, Mme MENUT Isabelle, M. JAULT Hervé, Mme PANIGOT Audrey, M. LUCIANO Roberti, Mme PHELIPPEAU Virginie, M. JUAN Nicolas, M. ESTAMPE Ludovic, Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, M. RAJIMISON Thibault, M. MARDIROSSIAN Benoit, Mme VOGEL Marie-Léa, M. MALLEVIALLE Christian, Mme MALFATTI Nadine, M. ZAMMARCHI Gérard, M. CALONGE Jean-Pierre, Mme FLORENTIN Isabelle, Mme FORNER Paule

Procurations : M. TOULGOAT Julien à M. ZAMMARCHI Gérard
Mme CAMPUS Christelle à Mme PANIGOT Audrey
Mme VUILLERMOZ Gaëlle à Mme DRELON Fabienne
M. GOMBOLI Jules à Mme FLORENTIN Isabelle
Mme REY Morgane à M. CALONGE Jean-Pierre

Absents : Mme CANU Marianne, Mme ORTS Choumicha, Mme BRASTEL Bérangère.

Madame Audrey PANIGOT est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021. Le compte rendu est adopté.

Monsieur le Maire annonce que M. RAJIMISON arrivera en retard. En raison de son heure d'arrivée, M. RAJIMISON a pris part au vote des délibérations n°19 à 24.

DCM n° 14/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'arrêter le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (25 VOIX)

- d'adopter le Compte de gestion 2020 du Budget Principal.

DCM n°15/2021 : Budget Principal Ville – Exercice 2020 – Approbation du Compte Administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, M. MATTEODO, Adjoint aux Finances, assure la présidence.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Jérémie FABRE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif présente le résultat de l'exercice 2020, ici de 159 559,07 €, ainsi que le résultat de clôture 2020 (ce dernier prend en compte les excédents reportés aux sections de fonctionnement et d'investissement) de 653 331,79 €.

Le résultat cumulé, avec les Restes à Réaliser, est pour sa part réparti en section.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Total des mouvements
Recettes	6 508 297,31 €	Recettes	3 279 510,76 €	9 787 808,07 €
- Dépenses	6 001 173,47 €	- Dépenses	3 627 075,53 €	9 628 249,00 €
= Résultat de l'exercice	507 123,84 €	= Résultat de l'exercice	-347 564,77 €	
Total du résultat de l'exercice 2020			159 559,07 €	
+ Excédent reporté	194 126,56 €	+ Excédent reporté	299 646,12 €	493 772,68 €
+ Excédent 002 Caveaux	0,04 €			0,04 €
= Résultat de clôture de fonctionnement	701 250,44 €	= Résultat de clôture d'investissement	-47 918,65 €	493 772,72 €
Total du résultat de clôture 2020			653 331,79 €	
		RAR Recettes	307 461,10 €	
		- RAR Dépenses	167 735,90 €	
		= Solde des RAR	139 725,20 €	
= résultat cumulé de la section fonctionnement	701 250,44 €	= résultat cumulé de la section Investissement	91 806,55 €	

2° Constate, sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable de la Commune. Les résultats repris au moment du vote du Budget Primitif 2021 seront strictement conformes à ceux du présent compte administratif.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Approuve le bilan des acquisitions et cessions des biens et droits réels immobiliers pour l'année 2020 selon le détail annexé à la présente délibération.

5° D'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 149 704,52€ et de reporter au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de 551 545,92€.

6° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. MATTEODO, Adjoint aux finances, présente et expose le compte administratif à l'aide d'un diaporama.

M. MATTEODO demande s'il y a des questions.

M. CALONGE fait remarquer qu'il semble utile de rappeler que les principales écritures émanent des opérations engagées lors du précédent mandat, présentées et votées en février 2020 à l'exception principalement de la vente du terrain Chemin de Guiran qui a été annulée par la suite.

Le remboursement du prêt relais étant prévu en 2020 et couvert par cette vente et le fond de compensation de la TVA.

M. CALONGE expose également que l'endettement de 704,11€/habitant est inférieure à la moyenne régionale des Communes de même strate qui est de 770€/habitant. La Capacité d'Auto Financement est supérieure à ces mêmes moyennes puisqu'elle est de 115€/habitant pour Solliès-Toucas contre 107€/habitant pour les communes de la région PACA.

Enfin, M. CALONGE rappelle que les dépenses de fonctionnement représentent 783€/habitant comparées aux Communes de même strate avec une moyenne régionale de 1 085€.

Pour conclure, M. CALONGE annonce qu'ils ont voté favorablement toutes les décisions modificatives de 2020 et qu'ils approuveront donc le Compte Administratif 2020.

M. MATTEODO remercie M. CALONGE de son intervention.

Monsieur Eric MATTEODO appelle au vote du Compte Administratif 2020 ainsi que l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (24 VOIX)

- d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence du conseil municipal.

DCM n° 16/2021 : Budget Primitif 2021 – Principal Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M14,

Vu la délibération n°1 du 8 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°14 du 29 mars 2021 en faveur de l'approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°15 du 29 mars 2021 en faveur de l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 est voté :

- Avec reprise des résultats et des reports,
- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	5 819 611,51 €	6 552 443,60 €
ORDRE	779 801,32 €	46 969,23 €
Total FONCTIONNEMENT	6 559 412,83 €	6 559 412,83 €

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	1 693 505,77 €	960 673,68 €
ORDRE	58 969,23 €	791 801,32 €
Total INVESTISSEMENT	1 752 475,00 €	1 752 475,00 €

TOTAL BP 2021	8 311 887,83 €	8 311 887,83 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. CALONGE fait remarquer qu'avec des recettes de fonctionnement en baisse de 3%, la municipalité prévoit une hausse des dépenses réelles de 14%, 5.7% au chapitre 011 et 9% au chapitre 012 auxquelles s'ajoute une somme de 338 570€ de dépenses imprévues. Une telle somme nous interroge même si comme vous l'avez précisé en commission, il s'agit d'une écriture d'équilibre et qu'il n'est pas prévu d'utiliser ces crédits.

M. MATTEODO répond en précisant que les recettes ont été revues à minima et les dépenses à maxima, c'est pour cela que nous avons des écarts comme ceux-là. M. MATTEODO précise également que les dépenses imprévues au 022 ne sont là que pour équilibrer le budget 2021 car il y a une obligation légale de présenter un budget équilibré en recettes et en dépenses. M. MATTEODO expose aussi qu'il est préférable de mettre ces dépenses d'équilibres au 022 et non au 011 ou au 012 afin que l'affectation de ces crédits soit conforme à l'usage.

M. CALONGE fait remarquer que les dépenses d'investissements de l'année 2021 seront consacrées au lancement des différentes études et à la réalisation des travaux d'urgence afin d'exploiter de manière optimum les biens communaux et que ceci leur semble nécessaire et sage.

M. CALONGE rajoute que si l'on excepte la voirie qui retrouve le niveau des années antérieures avec 36% des dépenses d'équipement, le plus gros investissement, 16%, concerne l'opération appelée RD 554 - Casabianca pour 169 400€. Cette opération consiste principalement à réaménager un boulodrome et sa buvette. Nous ne sommes pas opposés au bien être des boulistes Toucassins, bien au contraire, mais des programmes liés à la sécurité et à la préservation du patrimoine auraient pu bénéficier plus justement de cette enveloppe. Nous sommes loin de la prudence et des efforts que vous prônez ainsi que « des décisions qui devront être prises très rapidement » comme vous l'écriviez dans le bulletin municipal, concernant « la situation très critique de certains bâtiments communaux ».

Pour conclure, M. CALONGE annonce que considérant que ce n'est pas l'ensemble du budget primitif qu'ils remettent en cause, ils s'abstiendront lors du vote.

Monsieur le Maire répond relativement au projet RD554 et à ce premier budget d'investissement, qui se veut équilibré, qu'il s'agit de traiter les urgences. Concernant l'aire de covoiturage qui fait partie de ce grand projet, des subventions avaient été demandées via le CRET et une subvention de 150 000 euros a été accordée par le Département qu'il faut utiliser. L'objectif est d'avancer sur ce projet, dès cette année, pour ne pas pâtir de l'inertie des différentes administrations partenaires. En ce qui concerne la buvette, sa réalisation s'impose du fait de la destruction de l'ancienne sous le mandat précédent.

S'agissant de l'entretien du patrimoine, nous avons décidé, en Commission des Finances, d'une planification pluriannuelle, en débutant, cette année, par la Chapelle de Valaury et d'autres bâtiments communaux. L'entretien du patrimoine communal s'échelonne sur plusieurs années et notamment celui d'un bastion central : l'Eglise.

Sur ce dernier point et sur ce bâtiment, Monsieur le Maire s'interroge sur la remarque de Monsieur Calonge et sur la pertinence des choix d'entretien, sous le précédent mandat. La rénovation de la toiture et des plâtres intérieurs paraît plus urgente que l'application d'un crépis extérieur...certes, plus visible mais moins utile.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (M. CALONGE, M. GOMBOLI, Mme REY, Mme FLORENTIN, Mme FORNER)

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Principal chapitre par chapitre en dépenses et en recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires institutionnels de la Ville pour les projets d'investissements programmés ou à programmer, ainsi que sur tous les projets ou actions de fonctionnement ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures d'appel d'offres concernant les projets figurant au Budget Primitif 2021.

DCM n° 17/2021 : Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

M. MATTEODO explique que la Municipalité s'est engagée à maintenir les taux d'imposition. En effet, c'est la qualité des foyers fiscaux, liée à l'attractivité de la commune, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

Ainsi, les taux communaux de la fiscalité directe locale n'augmenteront pas et les abattements fiscaux ne seront pas modifiés pour protéger les contribuables locaux.

Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), en vue de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, se fera à l'euro près donc sans aucun surcoût fiscal pour les contribuables toucassins.

2020				2021			
Taxe d'Habitation	TFPB Commune	TFPB Département	TFPNB	Taxe d'Habitation	TFPB Commune	TFPB Département	TFPNB
14,69%	31,58%	15,49%	93,71%	14,69%	47,07%	0,00%	93,71%

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties.

Les taux qui vous sont proposés sont donc les suivants :

<u>Taxes ménages 2021</u>	
Taxe d'habitation	14,69%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93,71%

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (25 VOIX)

- d'adopter les taux d'imposition comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DCM n° 18/2021 : Autorisation de cession d'un bien communal – Immeuble situé 85 rue des Costes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la cession du bien communal « Immeuble situé 85 rue des Costes ».

Considérant qu'il convient de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant qu'il convient d'évoquer les conditions de la vente du bien communal – Immeuble situé 85 rue des Costes, à Solliès-Toucas (83210).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre onéreux le bien communal cité ci-dessus, dont la valeur vénale minimale a été estimée à 43 700€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession,
- d'inscrire la recette concordante au budget communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (25 VOIX)

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre onéreux le bien communal cité ci-dessus, dont la valeur vénale minimale a été estimée à 43 700€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession,
- d'inscrire la recette concordante au budget communal.

DCM n° 19/2021 : Autorisation de cession d'un bien communal – Terrain situé au lieudit « Les Blanquiers ».

M. RAJIMISON rejoint l'assemblée délibérante avec retard comme annoncé en début de séance. Il est 19h07.

De la même façon, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la cession du bien communal « terrain situé au lieudit Les Blanquiers ».

Considérant qu'il convient de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant qu'il convient d'évoquer les conditions de la vente du bien communal – Terrain situé au Lieudit « Les Blanquiers », à Solliès-Toucas (83210), parcelle AV129, d'une superficie de 7 310m².

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre onéreux le bien communal sus visé, dont la valeur vénale minimale a été estimée à 15 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession,
- d'inscrire la recette concordante au budget communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (26 VOIX)

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre onéreux le bien communal sus visé, dont la valeur vénale minimale a été estimée à 15 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession,
- d'inscrire la recette concordante au budget communal.

DCM n° 20/2021 : Convention de mise à disposition de personnel.

Mme MARTINEZ expose que le fonctionnement du CCAS nécessite la mise à disposition de ressources humaines, qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition dudit personnel de la commune au bénéfice du CCAS et que cette disposition favorise le développement d'une meilleure gestion comptable analytique.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise disposition de personnel entre la mairie de Solliès-Toucas et le CCAS, ou tout autre document lié (avenant, annexe...).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (26 VOIX)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise disposition de personnel entre la mairie de Solliès-Toucas et le CCAS, ou tout autre document lié (avenant, annexe...).

DCM n° 21/2021 : Approbation du principe du recours à une concession relative à l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux.

Mme PANIGOT rapporte que la commune de Solliès-Toucas entend développer l'énergie photovoltaïque, dans une démarche qui s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels que le Grenelle de l'environnement, conférant une place de 1er rang aux énergies renouvelables et que l'objectif de la commune est de participer activement à la mise en service de projets d'énergie alternative et de valoriser les actifs dont elle est propriétaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le mode gestion par concession de travaux pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux en lançant une

procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Préalablement à l'engagement de la procédure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de recours à une concession de travaux au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour cette raison, Mme PANIGOT présente aux membres de l'Assemblée délibérante le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Ce rapport met en évidence l'intérêt pour la collectivité de :

- conduire une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de concession ;
- retenir une durée du contrat de concession de 40 ans

Monsieur le Maire a dû se retirer durant l'exposé pendant 2 minutes concernant une urgence à traiter avec la Police Municipale (de 19h10 à 19h12).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (26 VOIX)

- d'approuver le principe de recours à une concession sous forme de travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, qui sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

DCM n° 22/2021 : Convention d'occupation temporaire et précaire « Stade Les Bendelets ».

Mme PANIGOT rapporte qu'un programme de 25 logements sociaux mené par le bailleur social « SA d'habitation à loyer modéré du Var le Logis Familial Varois » va débuter sur le site des Bendelets – avenue de Valaury.

La réalisation de cette opération s'intègre dans le cadre du permis de construire valant division et autorisation de démolir n° PC 083 131 16 T0047 délivrée le 23/12/2016.

Dans l'attente de cette construction et pour permettre à la commune d'utiliser les lieux mentionnés sur la convention annexée, propriété du Logis Familial Varois, en faveur de l'aménagement temporaire d'un parking, aux heures d'entrée et de sortie scolaire, ainsi que de la mise à disposition du site pour l'école élémentaire en vue de la pratique sportive des élèves, il a été convenu entre les parties de rédiger un protocole d'occupation temporaire, précaire et révoquant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la commune de Solliès-Toucas et le Logis Familial Varois,
- d'autoriser la sous-occupation temporaire et précaire des lieux par les représentants de l'Education Nationale, dès lors que ceux-ci s'engagent à observer les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document lié

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (26 VOIX)

- d'approuver les termes de la convention entre la commune de Solliès-Toucas et le Logis Familial Varois,
- d'autoriser la sous-occupation temporaire et précaire des lieux par les représentants de l'Education Nationale, dès lors que ceux-ci s'engagent à observer les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document lié

DCM n° 23/2021 : Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

M. JAULT, le rapporteur informe les membres du conseil municipal que :

Vu le projet de convention établi par le délégataire de service public du Syndicat mixte ouvert SUD THD, Var Très Haut Débit fixant les modalités d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique,

Vu le projet de convention n°CF-IMB-83131-X-01NF relative à la pose et à l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et (ou) de coffret de distribution optique, sur la façade de l'immeuble sis 3 rue Pierre Renaudel, 83210 Solliès-Toucas,

Vu le projet de convention n°CF-IMB-83131-X-01IF relative à la pose et à l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et (ou) de coffret de distribution optique, sur la façade de l'immeuble sis rue Jean Jaurès – Le Moulin Arnaud, 83210 Solliès-Toucas.

Et considérant le plan national « France Très Haut Débit » qui prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique sur l'ensemble du territoire afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique, Considérant qu'il convient de désigner un opérateur pour équiper les infrastructures en fibre optique via l'établissement d'une convention,

Considérant qu'il s'agit une mission d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes des conventions ci-dessus visées,
- d'autoriser le délégataire SUD THD, Var Très Haut Débit à occuper les lieux concernés pour réaliser les interventions d'installation, de gestion et d'entretien prévues par les conventions sus mentionnées,
- dit que la liste non exhaustive des sites concernés est annexée à la convention,
- dit que la convention est conclue pour une durée de 25 ans dans la limite des conditions de résiliation spécifiées aux articles 12 et 14.6 de la convention SUD THD,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document lié (avenant...).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. CALONGE fait remarquer que la fibre optique était prévue en 2022 et qu'il semble maintenant y avoir du retard sur les travaux. Il demande si M. Le Maire a une idée de cette échéance.

M. Le Maire explique qu'il avait été annoncé par le prestataire qu'au niveau de toutes les communes de la CCVG les travaux seraient finalisés fin 2021 / début 2022. Cependant, le président de la CCVG a annoncé il y a quelques semaines que le prestataire s'est basé sur des données anciennes, les nouvelles prises et constructions dans la Vallée du Gapeau n'ayant pas été comptabilisées. Les prévisions faites ne sont par conséquent pas les bonnes. Pour l'instant, un nouveau planning n'a pas été réalisé ou du

moins n'a pas encore été communiqué aux élus mais le prestataire annonce jusqu'à deux ans de retard pour certains habitants.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (26 VOIX)

- d'approuver les termes des conventions ci-dessus visées,
- d'autoriser le délégataire SUD THD, Var Très Haut Débit à occuper les lieux concernés pour réaliser les interventions d'installation, de gestion et d'entretien prévues par les conventions sus mentionnées,
- dit que la liste non exhaustive des sites concernés est annexée à la convention,
- dit que la convention est conclue pour une durée de 25 ans dans la limite des conditions de résiliation spécifiées aux articles 12 et 14.6 de la convention SUD THD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document lié (avenant...).

DCM n° 24/2021 : Adhésion à l'association CYPRES pour la préparation du Plan Communal de Sauvegarde.

M. ROBERTI expose que Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal,

Considérant le travail engagé autour du DICRIM et du PCS,

Considérant qu'il convient de s'entourer de compétences pour assister les élus et accompagner les services en matière de prévention et de gestion des risques majeurs,

Considérant la spécialisation de l'association CYPRES en matière d'information préventive et de conseil sur les risques majeurs à destination des collectivités,

Considérant la proposition d'adhésion de l'association CYPRES et le devis n°2021030-01 concordant.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser le Maire à adhérer à l'association CYPRES pour accompagner la commune dans sa démarche de prévention et de gestion des risques majeurs,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion au budget en cours et aux suivants, chapitre 011 – compte 611

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (26 VOIX)

- d'autoriser le Maire à adhérer à l'association CYPRES pour accompagner la commune dans sa démarche de prévention et de gestion des risques majeurs,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion au budget en cours et aux suivants, chapitre 011 – compte 611

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Jérémie FABRE

